



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
bureau de l'environnement

**Direction départementale des territoires**  
service eau et biodiversité

**Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique  
concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale  
pour les travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de  
ses affluents par le syndicat mixte du Bassin de la Brenne**

**sur les communes de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-renault, Crotelles, Monthodon,  
Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay,  
Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire**

**et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, en Loir-et-Cher**

**La Préfète d'Indre-et-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**  
**Chevalier de l'Ordre National**  
**de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 ;

**Vu** la demande présentée le 16 mai 2019 par le président du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation pour les travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents ;

**Vu** l'avis favorable de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, du 22 Août 2019 ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2019 du syndicat mixte du Bassin de la Brenne ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période;

**Vu** l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matières de délais pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** le rapport du directeur départemental des territoires en date du 26 mai 2020, arrivé au bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre-et-Loire le 15 juin 2020, et indiquant que le dossier n'est pas soumis au cas par cas ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E2000068/45 du 3 juillet 2020;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E2000068/45 du 20 août 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant ouverture d'enquête publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2020 portant report de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique, initialement prévue du 2 septembre 2020 au 2 octobre 2020, n'a pas pu se tenir compte tenu de l'empêchement pour raisons personnelles de Monsieur.Pierre AUBEL;

Considérant la décision du tribunal administratif nommant Monsieur Pierre TONNELLE commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher;

## ARRETENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par le syndicat mixte du Bassin de la Brenne et de ses affluents (SMBB) en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration et d'entretien de la Brenne et de ses affluents, sera soumise à une enquête publique de 34 jours et sera déposée en mairie de Chateau-Renault (siège de l'enquête), Auzouer-en-Touraine, Chançay, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire, et Authon, Saint-Amand-Longpré en Loir-et-Cher, et dans les lieux habituels d'affichages des mairies.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.**

## **ARTICLE 2 - Dates de l'enquête**

L'enquête sera ouverte le jeudi 8 octobre 2020 à 9h00 et close le mardi 10 novembre 2020 à 17h00.

## **ARTICLE 3 - Commissaire enquêteur**

Monsieur TONNELLE Pierre – directeur général des services de collectivité territoriale en retraite , a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

## **ARTICLE 4 - Publicité de l'enquête**

a) un avis, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci aux frais du demandeur et par les soins des maires de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Crotelles, Chateau-Renault, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire, et Authon, Saint-Amand-Longpré en Loir-et-Cher en mairie et dans les lieux habituels d'affichages des communes.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) conformément à l'article R.123-II-III du code de l'environnement, le syndicat mixte du Bassin de la Brenne procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) un avis sera également inséré par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur les sites internet de la préfecture d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher:

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquêtes> publiques

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/> Publications/Publications légales/Enquêtes publiques

## **ARTICLE 5 - Mentions et formats des affiches**

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format des affiches mises en place par le syndicat mixte de la Brenne au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune. Ces affiches devront résister aux intempéries et rester lisibles des voies publiques pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 6 - Consultation du dossier**

Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, en Loir-et-Cher, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de Château-Renault:

- du lundi au jeudi de 09h à 17h00,
- et le vendredi de 9h00 à 16h00,

et dans les mairies de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire, et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, en Loir-et-Cher et aux heures d'ouvertures desdites mairies.

Un poste informatique est gratuitement mis à la disposition du public afin d'y consulter une version électronique du dossier, dans les locaux de la mairie de Château-Renault (siège de l'enquête), en fonction des disponibilités.

## **ARTICLE 7 - Observations, propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairies de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire, et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, en Loir-et-Cher.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations et propositions ou les adresser par écrit à la mairie de Château-Renault, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : [pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enquête DIG bassin de la Brenne ».

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour une permanence à :

Saint-Amand-Longpré :  
jeudi 15 octobre 2020 de 9h30 à 12h30

Neuillé-le-Lierre:  
samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Vernou-sur-Brenne:  
vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Château-Renault (siège de l'enquête):  
mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

## **ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 9** - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **ARTICLE 10** - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet les registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au demandeur et aux maires des communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement, et dans les mairies de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, en Loir-et-Cher, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 11** - Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 12** - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire et le préfet de Loir-et-Cher seront amenés à prendre un arrêté interpréfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement présentées par le syndicat mixte de la Brenne .

**ARTICLE 13** - Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Pierre MESNIER, Technicien de rivière au 02.47.55.81.67, [syndicat.brenne@wanadoo.fr](mailto:syndicat.brenne@wanadoo.fr)

**ARTICLE 14** – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les sous-préfets de Loches, et de Vendôme, les maires des communes de Auzouer-en-Touraine, Chançay, Château-renault, Crotelles, Monthodon, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Reugny, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer en Indre-et-Loire et sur les communes de Authon, Saint-Amand-Longpré, en Loir-et-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 11 septembre 2020  
Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNÉ

Nadia SEGHIER

Blois, le 11 Septembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

SIGNÉ

Romain DELMON